



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-329

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2024-06-06-00008 - Arrêté d'agrément du CFCP ST AMAND HAINAUT BASKET (1 page) Page 3

R32-2024-06-06-00009 - Arrêté d'agrément du CFCP US DUNKERQUE HAND BALL (1 page) Page 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-10-00002 - décision du directeur général de l'ARS portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (21 pages) Page 7

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-06-10-00003 - DS AJ Cession parcelles à Commune d Abbeville (1 page) Page 29

R32-2024-06-06-00007 - DSS MLEROYquartiers 2030 (1 page) Page 31

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-06-10-00001 - Arrêté n°082/2024 en date du 10 juin 2024 Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2024/2025 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (5 pages) Page 33

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-06-06-00008

Arrêté d'agrément du CFCP ST AMAND
HAINAUT BASKET

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKET BALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 25 Août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball ;
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Basket Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 22 juillet 2020 ;
VU la proposition de la Fédération française de Basket Ball du 25 avril 2024.

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

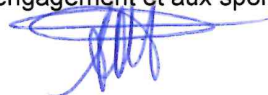
ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Saint Amand Hainaut Basket

ARTICLE 2 : Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 6 juin 2024

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France,
et par délégation, la déléguée régionale à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.



Thouraya ABDELLATIF

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-06-06-00009

Arrêté d'agrément du CFCP US DUNKERQUE
HAND BALL

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE HANDBALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU l'arrêté du 29 avril 2013 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Hand Ball ;
VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Hand Ball approuvé par le ministère chargé des sports le 16 octobre 2020 ;
VU la proposition de la Fédération française de Hand Ball du 30 avril 2024.

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement des Hauts-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est renouvelé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

US DUNKERQUE HAND BALL

ARTICLE 2 : la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement des Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 6 juin 2024

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France,
et par délégation, la déléguée régionale par intérim à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.



Thouraya ABDELLATIF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-10-00002

décision du directeur général de l'ARS portant
délégations de signature du directeur général de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Jean-Christophe Canler, en qualité de directeur général adjoint, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- décisions mettant en œuvre le droit de dérogation du directeur général de l'ARS aux normes réglementaires prévu par l'article R.1435-40 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;

- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil d'administration ;
- délibérations adoptées lors du conseil d'administration ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;

- programme régional d'inspection et de contrôle ;
- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;

- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint ;

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale ;
- M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 6 – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, en qualité de directeur de la communication au sein de la direction générale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction (*y compris le programme Culture Santé*) – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficience (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

Délégation spéciale est accordée à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la stratégie et des territoires, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, de Mme Tiphaine Loreille et de Mme Virginie Le Roux-Montclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires, et à Mme Hélène Du-Crest, à Mme Emilie Gallois, à M. Benoît Marc, à Mme Céline Waeterloos et à Mme Gaëlle Zanzana, agents du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne Druenes, à Mme Géraldine Jacob, à Mme Magalie Lemoine et à Monsieur Stéphane Vandendorpe, agents du service santé environnementale Nord ;
- M. Modibo Diallo, responsable du service santé environnementale Oise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Charlésia Repos, responsable adjointe du service santé environnementale Oise, et à Mme Marion Minouflet, agent du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Grard, responsable adjoint du service santé environnementale Pas-de-Calais, et à Mme Isabelle Corbeaux et Mme Sophie Lohez, agents du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Thomas Battistutta, agent du service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique, ainsi que leur transmission aux services ENEDIS et les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Anne Capron, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique et leur transmission aux services ENEDIS, ainsi que les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €, est accordée à Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de la prévention et de la promotion de la santé, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé, est accordée à M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-

directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés à la direction de l'offre de soins et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre Boussebart, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Boussebart.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération, la gestion des ressources humaines hospitalières et la gestion et la formation des professionnels de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé de la sous-direction démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation de la sous-direction offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficience de la sous-direction de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;

10/21

- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie de la sous-direction de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Emmanuel Boisbouvier, M. Clément Carré, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, Mme Valérie Gest, M. Cédric Hubaut, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion, Mme Claudia Szymanski et M. Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut pour le département du Nord ;
- M. Emmanuel Boisbouvier et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré, Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés liés à l'allocation de ressources concernant l'ensemble des missions dont est chargée la direction de l'offre de soins est accordée à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources.

Délégation spéciale pour signer les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux et comptes rendus des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, et de ses sous-comités, lorsqu'elle ou il y représente le directeur général de l'ARS en tant que co-président, est accordée, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à M. Charly Chevalley, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly Chevalley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Sophie Liénard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions et arrêtés relatifs aux missions dont est chargée la direction de l'offre médico-sociale, lorsque le bénéficiaire de ces actes est un établissement de santé,

12/21

est accordée à M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés et Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vélux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général – *dont les ressources humaines, l'immobilier et les affaires logistiques, les systèmes d'information, la veille documentaire et l'archivage, la prévention, santé et sécurité au travail, la performance interne et le dialogue social*, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vélux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrats prévus par les articles L332-1, L332-2 et L322-24 à L322-26 du code général de la fonction publique, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous conventions collectives, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;
- Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier à la sous-direction des finances et des achats ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés à la sous-direction des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation spéciale pour signer les plans de prévention est accordée à M. Philippe Borowczak, conseiller de prévention.

Article 14 – Lorsqu’elles sont en position d’astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 4 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d’une difficulté survenue pendant cette période d’astreinte :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l’Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l’Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussebart, directeur de l’offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l’offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l’offre médico-sociale ;
- M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l’offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Maxime Moulin, directeur de cabinet à la direction générale ;
- Mme Cécile Canesse, cheffe de cabinet à la direction générale ;
- M. le Dr Patrick Goldstein, conseiller médical à la direction générale ;
- Mme Anne Créquis, directrice de projet à la direction générale ;
- M. Rafaël Muela, agent comptable.

Article 15 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, qualité d’ordonnateur délégué est donnée, à l’exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire, pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, de Mme Tiphaine Loreille, de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin et de Mme le Dr Anne Capron, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Clara Leyendecker et M. le Dr Florian Sanz pour les dépenses et recettes d’intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n’excédant pas un montant de 500€.

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, qualité d’ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l’habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l’animation territoriale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la

15/21

prévention et de la promotion de la santé, ainsi qu'à celles au profit des politiques et missions médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
 - Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
 - M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.
- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
 - M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
 - M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
 - Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
 - Mme Sophie Liénard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
 - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
 - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;
- M. Thierry Vélux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de Rachid Faouzi, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes à destination des établissements de santé, sans considération de la direction concernée par l'action ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, à M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité

d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés à la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier à la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Article 16 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne – ou en son absence, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais – ou en son absence à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme – ou en son absence, à Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé – ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Charly Chevalley, directeur de l'offre médico-sociale – ou en son absence à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;

- M. Thierry Vélux, secrétaire général – ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Vélux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Rafaël Muela, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS et au directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord ;
- M. Modibo Diallo, responsable du service santé environnementale Oise, et, en cas d'absence et ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Charlésia Repos, responsable adjointe du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bemben, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Grard, responsable adjoint du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Béatrice Jedor, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- Mme le Dr Anne Capron, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Stéphane Luceau, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;

- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Corinne Dhaussy, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussemart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme le Dr Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé ;
- M. Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- Mme Elodie Guibault, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Charly Chevalley et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- M. Olivier Renaux, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;

- Mme Sophie Liénard, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats ;
- Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier de la sous-direction des finances et des achats ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur des ressources humaines, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 17 – La décision du directeur général de l'ARS du 19 mars 2024 susvisée est abrogée.

Article 18 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juin 2024



Hugo Gilardi

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-06-10-00003

DS AJ Cession parcelles à Commune d Abbeville

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 novembre 2023 approuvant la cession de parcelles à la Commune d'Abbeville,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte relatif à la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BN 127, BN 151, BN 173, BN 627, BS 44 et BM 231 sises à Abbeville, au profit de la Commune d'Abbeville.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 10 juin 2024,



Philippe HOURDAIN
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-06-06-00007

DSS MLEROYquartiers 2030

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération n°2024-38 de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Marc LEROY, Membre Titulaire de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer le protocole d'engagements « Ensemble agir pour nos Quartiers 2030 » pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 06 juin 2024



Philippe HOURDAIN
Président

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-06-10-00001

Arrêté n°082/2024 en date du 10 juin 2024
Fixant les dates de récolte des végétaux marins
pour la saison 2024/2025 dans les départements
de la Somme et du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 juin 2024

ARRÊTÉ n° 082 / 2024

**Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2024/2025
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

VU les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU les arrêtés n°054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072-2024 du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 049/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 17/2022 du

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 064/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 02/2024 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

VU les avis du GEMEL en date des 21 mai 2024, 06 et 10 juin 2024 et des membres de la commission de visite des sites de production de salicornes réunie le 29 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France pour la saison 2024/2025 sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 :

La récolte des salicornes (*Salicornia Procumbens*) et de la soude (*Suaeda Maritima*) est autorisée du mercredi 12 juin 2024 à 00 heure au vendredi 30 août 2024 à 24h00 sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La récolte des salicornes européennes (*Salicornia Europea*) est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

La récolte de la soude (*Suaeda Maritima*) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de la baie de Somme.

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs, titulaires de la licence de pêche « salicornes Pas-de-Calais et Somme » pour la saison 2024/2025 et ayant obtenu une autorisation

de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (Pôle gestion du littoral) de la Somme.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des végétaux marins entre les concessions de cultures marines de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme et les descentes et remontées de l'estran ci-dessous :

- sur la commune de Cayeux-sur-Mer : par la Pointe du Hourdel avant 10h00 du matin
- sur la commune de Pendé : par le chemin du corps de garde et au niveau de la « barrière noire »
- sur la commune du Crotoy : au niveau de l'escalier situé sur la digue du bassin des chasses et à la descente à bateau du bassin des chasses.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit. La circulation des engins à assistance électrique est interdite au sein des concessions de cultures marines.

L'engin à assistance électrique doit être :

- 1 - Peint en jaune.
- 2 - Muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3 - La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4 - La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm
- 5 - La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

L'utilisation des engins à assistance électrique est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

Article 3 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour le 5 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral modifié n°097/2023 du 06 juin 2023 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2023/2024 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 – 80 – ULAM 62
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

RECOLTE DES SALICORNES

DPM Somme et Pas-de-Calais

- Campagne 2024 / 2025 -

Numéro de licence : Nom, Prénom :

Adresse :

.....

DECLARATION DE PRODUCTION

Période	Quantités pêchées		
Mois	Dans les concessions de l'association de la baie de Somme	Dans la Somme, à l'extérieur des concessions	Dans le Pas-de-Calais
Juin 2024	 Kg	 Kg	 Kg
Juillet 2024	 Kg	 Kg	 Kg
Août 2024	 Kg	 Kg	 Kg

Fait à, le
Signature du pêcheur

A RETOURNER pour le 5 octobre 2024 à :

DDTM 62 / DML

Service des affaires maritimes et du littoral - Cultures marines

92 Boulevard Gambetta – CS 40629 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cédex